

LETTRE DE SESSION SEPTEMBRE 2017

ÉXTRAIT

Service public – de bonnes conditions-cadre pour les artistes suisses

Dans sa session d'automne, le Parlement traitera plusieurs interventions sur le service public et le rôle de la SSR. Les artistes suisses les suivent avec intérêt: le système des médias doit être aménagé de manière à garantir une offre culturelle variée ainsi qu'une rémunération équitable des auteurs. Pour cela, il faut un service public fort.

Importante promotion culturelle et médiatique par les pouvoirs publics

Les chaînes de radio et de télévision financées par les redevances, et la SSR en particulier, sont les garants d'un vaste éventail culturel en Suisse par l'encouragement du cinéma, mais aussi par les programmes offrant aux artistes suisses une plateforme de choix avec émissions spéciales, couverture médiatique, etc. La promotion culturelle et médiatique par les pouvoirs publics est essentielle pour notre pays. La SSR doit notamment, en vertu de son mandat de service public, créer un terrain favorable à la culture et diffuser les offres culturelles existantes.

Ces offres sont menacées, par exemple par l'initiative «No Billag».

En juillet 2017, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national a heureusement abandonné sa motion voulant supprimer les chaînes de radio thématiques de la SSR. En envisageant un mandat SSR avec moins de chaînes, l'exigence de la CTT-N a cependant évolué de mal en pis. Les sociétés de gestion organisées au sein de Swisscopyright, représentant les acteurs culturels, mettent en garde contre des suppressions hâtives: la richesse culturelle en pâtirait inévitablement.

Contenus partagés: aucune réglementation spéciale n'est nécessaire

Une attention toute particulière doit être accordée à la motion de la CTT-N sur un modèle de shared content. Un contexte dans lequel s'appliquent aussi le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que les tarifs correspondants, négociés régulièrement entre les sociétés de gestion et les associations d'utilisateurs des chaînes de radio et télévision. Les revendications demandant que la SSR acquière les droits d'utilisation nécessaires aux diffusions par des tiers entrent en contradiction avec le droit d'auteur en vigueur. Cela ne ferait qu'augmenter la pression sur les prix des prestations artistiques. Une réglementation spéciale telle que proposée par la CTT-N n'est pas nécessaire. En effet, les tarifs pour l'utilisation à la radio et la télévision de contenus protégés par le droit d'auteur sont déterminés pour tous les organismes de diffusion. D'ailleurs, tous les diffuseurs suisses ont déjà conclu des contrats de licence avec les sociétés de gestion de droits d'auteur.

Diversité du marché audiovisuel

La motion 16.4027 «SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence» du Conseiller national Kurt Fluri est une contribution primordiale au paysage cinématographique suisse. Les sociétés de gestion saluent la volonté de renforcer le rôle des prestataires de l'industrie audiovisuelle indépendants des diffuseurs. Un marché vivant et compétitif avec de nombreux prestataires profite à tous: la SSR, les entreprises audiovisuelles et finalement les consommateurs.

«Les revendications demandant que la SSR acquière les droits d'utilisation nécessaires pour une diffusion par des tiers entrent en contradiction avec le droit d'auteur en vigueur.»